Avis d'Appel d'Offres Ouvert N° 01/2021/AUM



إعلان عن طيب عروضهاتوح نقم 10/ AUM/2021 جلسة عمومية

تلتقى الوائة الرحض ري لله غاية التويخ و ساقفت أظرفة ، الشهار إليه المفله ، عروات من المتعلقية الصق قات الهاية:

الثمن المنظيق يراع كلفة الأعمال) منح تساب الرسوم (تاريخوساغ فىتح الأفلفة	بجلغ لضمانة الهوقية	موضــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	رق،مطلب لاعروض
1 800.000,000 درهم	2021/07/06عى كى الىساعة السطاية عمر صيباح	10.000,00 درهم	-إعداددراسيّة علقبمخططتوجيـه تهيءة الجهل.	01/2021/AUM

يمكن عي ازاقى ملف ات من مديرية الشوؤون إلدارية و للمالي قبمقر لوك الكالحضرية لمراكش، 6 للمتقى زرقى كالقطسي عي اض والحسن بن المهقع المجارك جلي ز مداكش أو حن المهقع في المحتودية و المعلم المعتودية المخطيف في المحتودية لمراكش المتحركة لمداكن المحتودية لمداكش المحتودية لمداكس المحتودية الم

ويمكن المهترشحين:

- إمرابي دا خَطْرُ فته م مقبلول سل بمق الوك القلح ضري قلوك ال تلاعن و انالمذكور عاله ،
- وإم الرسال ه عن طي قلب يد الهضمون في ابلو صلب الاستلام إلى مق الوك ال قل حضري قلوك ال قليعن و ان المذكور عاله،
 - تئوس لي مه ابعاش رة إلى اللج نقب الهداي القجلس توقيف ت الظرفة،
- أو بي داع طلابت ربي في بي والملاق ف العمو بي بقال بداي الى جلس قوق في في تح الأظف العموم الله العموم الع
 - و جنان تكون ودوالملفات مطاقة المقضوي اللف صل و من أن ظالم قستشارة (nèglements de la consutation)

للنويد من العلومات المرجو الاتصاليم صل القصفق البيمق الوك الة.





Avis d'Appel d'Offres Ouvert n° 01/2021/AUM Séance publique

Il sera procédé en séance publique au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'ouverture des plis relatif aux offres des prix concernant la prestation suivante :

N° d'appel d'offres	Objet	Montant du cautionnement provisoire en Dhs	Date et heure d'ouverture des plis	Estimation en Dhs TTC
01/2021/AUM	Etude relative à l'élaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne.	10 000,00	Le 06/07/2021 à 11h00	1 800 000,00

Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation peuvent être retirés du département Administratif et Financier à l'adresse suivante : Imm. Addrar II, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech – Principale, téléchargés sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Marrakech : www.aumarrakech.ma.

Les concurrents peuvent soit :

- ✓ Déposer leurs plis au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée ;
- ✓ Envoyer leurs plis par voie postale recommandée au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée :
- √ Remettre leurs plis au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance ;
- ✓ Soit l'envoyer par voie de soumission électronique via le Portail des marchés publics avant la date et l'heure d'ouverture des plis (www.marchespublics.gov.ma).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du règlement de la consultation.

Pour toute information, prière de contacter le service des marchés au siège de l'Agence.



immédiatement l'exploitation. «Nous ne prévoyons pas la fermeture de la mine et nous n'allons pas l'accepter, car cela pourrait mettre en danger l'approvisionnement en énergie de la Pologne», a déclaré à des journalistes Mateusz Morawiecki. Il a ajouté que la Pologne allait chercher à dialoguer avec la République tchèque voisine, qui avait saisi la Cour de justice de l'UE pour obtenir en urgence l'arrêt de l'exploitation de la mine à ciel ouvert, située à proximité des frontières tchèques et allemandes. Selon les autorités tchèques, l'exploitation de cette mine, en service depuis 1904, a un impact négatif sur l'environnement des régions frontalières, où les habitants se plaignent du bruit, de la poussière et du

صالة الليم يركان دائرة كليم أيدة بأس عتبق الجراء امتحاثات الكفاءة المهنية برسم سنة 2021 الهلادة الموظفين المنتمين لميزانية جماعة زكرل يمان رئيس مجلس جماعة زكزل بانه تقرر إجراء استحقات الكفاءة المهنية برسم سلة 2021 قصد ولوج تقني من النرجة الأولى ، محور من الدرجة الثانية ، مصاعد تقني من الدرجة الثانية و مساعد يدري من الدرجة الثانية بعقر جماعة زكال الملادة الموطفين المنتسين تموز الية الجماعة و المتوفرين على قدمية (06) صنوات على الأقل من الخدمة الفطية في الإطار الأصلي، وذلك حسب الجدول الثالم تاريخ إوراء الامتعان اطار الدرفية تكني من الدرجة 2021 /12 /31 2021/12/15 مساعد اداري من مساعد اداري من الدرجة الدرجة الثالثة الثالثة 2021/08/02 مناط نظي من ال يرجه الثلبة وحدد عدد المناصب المتباري بشقها في حدود 13 % من عدد الموظفين المستوفين للشروط

Le Groupe COSUMAR lance un appel d'offres pour l'acquisition des engrais de fond et de couverture pour la culture de la betterave à sucre pour le compte des

producteurs de la betterave à sucre dans les périmètres de DOUKKALA-ABDA, GHARB, LOUKKOS, MOULOUYA et TADLA, au titre de la campagne 2021-2022.

Cet appel d'offres est lancé à destination des fournisseurs des engrais potentiels intéressés par la fourniture de ces produits.

Les sociétés intéressées par cet appel d'offres doivent retirer le Cahier des Charges à partir du mercredi 26/05/2021, à l'adresse suivante :

8 Rue EL Mouatamid Ibnou Abbad, Roches noires GROUPE COSUMAR,

CASABLANCA.

La date limite de retrait des cahiers des charges est fixée au vendredi 28/05/2021

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 04/06/2021 avant 16 h.

10504711

30 kilomètres carrés. En ordonnant l'arrêt des opérations, la Cour de justice de l'UE avait souligné vendredi que la poursuite des activités d'extraction était «susceptible d'avoir des effets négatifs sur le niveau des eaux souterraines en territoire tchèque», mobilisées massivement par le site minier au risque de «menacer l'approvisionnement en eau potable» des populations concernées.

À l'inverse, «la Pologne n'a pas établi (...) que la cessation des activités dans la mine entraînerait une menace réelle pour sa sécurité énergétique», avait estimé la Cour. La Pologne est dépendante du charbon pour environ 80% de son électricité et compte quelque 80.000 emplois dans le secteur minier. Elle a cependant promis de développer les énergies renouvelables et prévoit la fermeture progressive de ses mines d'ici 2049.



Avis d'Appel d'Offres Ouvert n° 01/2021/AUM Séance publique

Il sera procédé en séance publique au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'ouverture des plis relatif aux offres des prix concernant la prestation suivante :

N' d'appel d'offres	Objet	Montant du cautionnement provisoire en Dhs	Date et heure d'ouverture des pils	Estimation en Dhs TTC
01/2021/AUM	Etude relative à l'élaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne.	10 000,00	Le 06/07/2021 à 11h00	1 800 000,00

Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation peuvent être retirés du département Administratif et Financier à l'adresse suivante : Imm. Addrar iI, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech – Principale, téléchargés sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Marrakech : www.aumarrakech.ma.

Les concurrents peuvent soit :

- ✓ Déposer leurs plis au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée;
- Envoyer leurs plis par voie postale recommandée au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée;
- √ Remettre leurs plis au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance;
- ✓ Soit l'envoyer par voie de soumission électronique via le Portail des marchés publics avant la date et l'heure d'ouverture des plis (www.marchespublics.gov.ma).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du règlement de la consultation.

Pour toute information, prière de contacter le service des marchés au siège de l'Agence.



Angle runs Cadi Ayad et Hessan laco Millianok HP2052 Marraisch بالكن القائم القائمية بإن يحمر بدر بين الراكال مراكات

mali :eaum@menara.ma

LE MATIN



La Pologne est dépendante du charbon pour environ 80% de son électricité et compte quelque 80.000 emplois dans le secteur minier.

Royaume du Maroc Ministère de l'intérieur Wilaya de la Région de Draa-Tafilalet Province d'Errachidia Cercle de Tinejdad Caidat de Ferkla Commune de Ferkla Essoufla

AVIS D'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le Président de la Commune de Ferkla Essoufla, avise qu'il sera organisé un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès aux postes suivants :

Date d'examen	grade	poste	Date limite dépôt des dossiers avant : 14h,
19/06/2021	Adjoint technique 2°grade	01	14/06/2021
04/12/2021	Rédacteur 2º grade	01	30/11/2021

L'examen est ouvert successivement aux fonctionnaires de cette commune exerçant leurs fonctions en qualité des adjoint technique 3° grade et rédacteur 3° grade justifiant au moins 6 ans d'ancienneté de service dans ce poste.

[30606/21]

COMMUNIQUE

CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU YACHT CLUB DU MAROC

EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire du Yacht Club du Maroc se tiendra au Club House,1 rue du Port Mohammedia le Vendredi 10 juin 2021 à 18h00

Ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Quitus pour la Gestion 2020
- Question diverses
- Dans le cas ou quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le Mardi 29 Juin 2021 à 18 h 00 avec le même ordre du jour
- Le présent communiqué tient lieu de Convocation pour les deux Assemblées

30566/2

والغابون، والكامرون، وساحل العاج...) قاموا في العداية بزيارة مرافق الجامعة الأورومتوسطية والاطلاع على مختبرات البحث والمشاريع المستقبلية التي في طور الإنجاز.

وقدم طلبة الدول الإفريقية بما فيهم الطلبة المفارية، الذبن بتابعون براستهم بالجامعة الاورومتوسطية، بمعرض للمنتوجات التقليدية مجموعة من المنتوجات المحلية لبلدانهم، بالإضافة إلى إرتداء ازياء تقليدية تعبر عن خصوصية كل بلد.

واثار طلبة الجامعة الاورومتوسطية بفاس اهتمام الوفود الديلوماسية خلال استعراضهم لوحات تعبيرية وفنية للأزباء التقليدية واللباس المحلى لكل بلد، فضلا عن رقصات من التراث الإفريقي، تقوي الإرتباط والانتماء إلى القارة الإفريقية التي تضم تاريخا وثقافة وبيئة مشتركة لسكان يناهر تعدادهم حوالي مليار نسمة.

العضاظا على الوارد الطبيعية للهمة التي ترخريها القارة الإفريقية

قدم مصطفى بوسمينة، رئيس الجامعة الأورمتسوطية بفاس في كلمة خلال افتتاح الإسبوع الإفريقي، محاور من أفاق التعاون المستقبلي بين الدول الإفريقية لتحقيق التنمية وضمان مستقبل الإجيال الحالية والقادمة، والحفاظ على الموارد الطبيعية المهمة التي ترخر مها القارة الإفريقية.

وشدد رئيس الجامعة الأورومتوسطية على اهمية اللقة بالنفس باعتباره عنصر اساسى للطلبة الذين بدرسون بالجامعة من 35 بلد من الضفة المتوسطية و23 من إفريقيا، مستحضرا قولة لجلالة الملك الراحل محمد الخامس بالبيجان مقابها أن إفريقيا بحب أن تثق في إفريقيا، مؤكدا أن ثقة الطلبة بانفسهم وقدراتهم وطاقاتهم سيفتح لهم افاق أرحب ومستقبل واعد لتفجير طاقاتهم وإبداعاتهم.

وتطرق بوسمينة، في كلمته للمؤهلات البشرية والطبيعية والاقتصادية والثقافية التي تتوفر عليها القارة الإفريقية، موضعا أن موارد ومؤهلات القارة الإفريقية لفتت قبل عقود انتباه المستعمر الذي حاول استغلالها، مشددا في السياق ذاته أنه رغم التنوع الحضاري والثقافي واختلاف العادات والتقاليد بين الدول الإفريقية إلا أن الجميع في النهاية ينتمي إلى القارة الإفريقية.

وحسب رئيس الجامعة يتقاسم المغرب مع الدول الإفريقية بالإضافة إلى الثقافة والتاريخ المُشترك، الدم موضحا أن هناك ارتباط عائلي حصل بين عائلات مغربية ودول افريقية شقيقة، داعيا إلى ضرورة تعزيز الانتماء و الارتباط بالقارة الإفريقية: «أنا إفريقي».

وابرز المسؤول الجامعي، أن المغرب لا يتوفر على البترول أو الغاز الطبيعي، ويتوفر على الفوسفاط لكنه لا يعادل الغاز والبترول أو المعادن، لكنه تمكن من التموقع في مقدمة الدول الإفريقية في تصنيع السعارات، كما أنه تمكن من النجاح في أن يحظى بواجهة سياحية اولى على المستوى القارة، كما

تحتل الأبناك المغربية على صعيد القارة مواقع جيدة وتصنف في العشرة الأوائل على الصعيد الإفريقي، وتحتل شركة الطيران(الخطوط الملكية المغربية) مرتبة متقدمة في الخمس الأوائل على صعيد القارة، كما تشكل الحامعات المغربية عامل جذب للطلبة من دول افريقية يشكل فيها المغرب الوجهة الثانية بعد جنوب إفريقيا. وابرز مصطفى بوسمينة، المبادرات الكبيرة التي قام به جلالة الملك محمد السادس على صعيد القارة الإفريقية من بينها إعفاء الدول الضعيفة في مجال التنمية من الديون التي عليها، فضلا عن مبادرات تنموية اخرى، كما تعزز بفضل ذلك تموقع المغرب داخل مجموعة من الدول الإفريقية.

وشدد رئيس الجامعة، على أن المغرب استثمر كثيرا في طاقاته البشرية، وتمكن من تحقيق مشاريع واعدة من سدود وقناطر وبنيات تحتية اساسية بافكار وسواعد مغربية محضة بدون مساعدة من الخارج، مضيفا أن الورش التنموي الجديد الذي سيقدم قريبا بين يدي جلالة الملك سيمكن من رفع مستوى التحدي وتحقيق تنمية شاملة للمغرب. وعبر رئيس الجامعة عن فخره بتواجد مجوعة من الطلبة من دول افريقية بالجامعة الأورومتوسطية لمتابعة براستهم الجامعية وإكمال مسارهم البحثى والعلمى والعودة لبلدائهم لإنجاز مشاريع تنفع مجتمعاتهم المحلية، حيث يستفيد عشرات من الطلبة من الدول الإفريقية من منح لتابعة تعليمهم العالى بالجامعة (60 منحة لطلبة

إفريقيا قارة الستتبل

قال محمدو يوسيفو، سفير جمهورية الكامرون بالمغرب، وعميد السلك الدبلوماسي، في كلمة بافتتاح الأسبوع الإفريقي، إن إفريقيا قارة المستقبل، داعيا إلى ضرورة توظيف التعاون بين البلدان الإفريقية من أحل مواجهة التحديات وتحاوز إكراهات تحقيق التنمية، ومواجهة الترسيات والتداعيات الناجمة عن الفترة الاستعمارية للدول الإفريقية، وإرساء الإستقرار ومظاهر التنمية والتطور.

واضاف سفير الكاميرون، أن إفريقيا تتطلع إلى إرساء نظام قوى للحكامة بالموازاة مع تعزيز النظام الديمقراطي والإندماج الإجتماعي وحماية والدفاع عن حقوق الإنسان وزرع روح المواطنة الحقة في صفوف الشياب والمواطنين، وتعزيز اليات الديمقراطية التشاركية، والمساواة وتكافؤ الفرص. وأشار محمدو يوسيفو، إلى أن مستقبل القارة الإفريقية، يعتمد على التنوع والغنى الثقافي والتاريخ المشترك والموارد لطبيعية الهامة والإحتياطات من البترول والغاز الطبيعي والمعادن النفيسة وغيرها، والتي يجب الحفاظ عليها لضمان مستقبل الأجيال القادمة.

بنك إفريقيا يواكب سياسة الغرب

أبرز بدر المصمودي، المدير المساعد للبنك الإفريقي بجهة

فاس، في كلمة بالمناسبة، مجهود مؤسستهم البنكية كذلك إلى أن البنك إلترم بتنفيذ مجموعة من المشاريع مع شركاله من الدول الإفريقية تماشيا مع سياسة المغرب في العمل بالقارة الإفريقية.

التي تاسست سنة 1959، معرجا في الإطار ذاته على مشاريع واستثمارات البنك الذي كان يحمل اسم البنك المغربي للتجارة الخارجية، في دعم مشاريع الشياب ومواكبة النمو الديموغرافي بالمغرب من خلال تمويل مشاريع اجتماعية بالإضافة إلى مشاريع مدرة للدخل. وابرز المدير المساعد للبنك بفاس، أن البنك اخذ على عاتقه في إطار رؤيته وفلسفته الجديدة الإنفتاح على العالم وعلى المستثمرين من مختلف الدول، فضلا عن توسيع شبكة البنك وتعزيز تواجدها على الأخص بالقارة الإفريقية، مؤكدا أن البنك يعمل على التواجد الفعلى بـ54 دولة إفريقية التي توجد بالقارة، مشيرا

للمناخ في مراكش (كوب 22) سنة 2016، الذي يمند على مساحة تقدر ب40 هكتار، وسيتوسع قريبا ليشغل مساحة تقدر بنحو 100 هكتار، حدث سيتم تشييد منطقة خاصة لنقل التكنولوجيا،

و الشركات الناشئة و الصناعة 4.0. وتتوفر الجامعة الاورومتوسطية بفاس، داخل حرمها الجامعي، على سكن جامعي مغلق وامن، يشمل عدة انواع من الغرف والخدمات، فضلا عن خدمة مطعمة في عين المكان. كما تعد من بين الجامعات القلائل بإفريقيا وحوض البحر الأبيض المتوسط اللواتي يمتلكن العديد من المنصات التكنولوجية المتطورة، في مجالات مختلفة، وخاصة في «التصنيع الإضافي ثلاثي الأبعاد والنماذج الاولية، وهندسة التقنيات والهندسة

المنبة، وتوليف المواد وتوصيفها، والتكنولوجيا الحبوية والهندسة الطبية الحبوية، والطاقات المتجددة وتخربن الطاقة وكفاءة الطاقة، والهندسة الرقمية واللكاء الاصطناعي.

وتعد الجامعة الأورومتوسطية بفاس، القائمة تحت الرئاسة الشرفية لمؤسسها، جلالة الملك محمد السايس، مؤسسة عامة غير ريحية، يطلق عليها الاتحاد من احل المتوسط (UPM)، بدعم من 43 بولة عضو، وتقدم الجامعة تكوينات ممتازة، كما تقود ابحاثا علمية من مستوى عال جدا، في اتصال وثيق مع العالم السوسيو اقتصادي، وتساهم، من الراوية الاكانيمية والعلمية، في تطوير وتعزيز الاندماج الإقليمي في فضاء اوروبا البحر الأبيض

سياق تتظيم الأسبوع الإفريقي

تعتبر النسخة الأولى من الأسبوع الإفريقي، المندرجة ضمن مجموعة من التظاهرات السنوية، موعدا ومناسبة للقاء والتواصل والتفكير بشكل مشترك في التحديات والفرص المرتبطة بإفريقيا، حيث يندرج الحدث في سياق تخليد اليوم العالمي للتنوع الثقافي واليوم العالمي الفريقيا، المزمع تنظيمهما على التوالي ما بين 21 و25 ماي الحالي.

ويروم الأسبوع الإفريقي الذي تعتزم الجامعة الأورومتوسطية تنظيم حدث مماثل له بثلاث عواصم من القارة: دكار (السنفال)، أبيدجان (ساحل العاج)، وليبروفيل (الغابون)، تعزيز فهم افضل للقارة الإفريقية، وإنشاء فضاء للقاء من الديلوماسين، ورؤساء المقاولات والباحثين والإعلاميين وغيرهم لترجمة الديناميات الداخلية والخارجية التي تحرك القارة إلى واقع جديد وافضل، واقتراح شبكات قراءة واقع دول «إفريقية» في تنوعها وتكاملها، والتفكير في الموضوعات ذات الاهتمام المشترك ومناقشتها، وتعرير أفاق ونماذج التنمية، وإعادة التفكير المشترك في التوجهات الإستراتيجية الجديدة التي يجب على القارة الإفريقية بشكل عام والمغرب بشكل خاص، تفعیلها اعتبارا لما یمثله محور «اورویا-البحر الأبيض المتوسط - إفريقيا» من حيث الفرص و إمكانيات التنمية.

ويتيح الاسبوع الإفريقي للمشاركين، فرص اكبر للتعرف على القارة الإفريقية، وتعريز التبادل وتسهيل اللقاءات مع وكلاء التوظيف، وصناع القرار، الفاعلين في القارة، وتحفيز المبادراتُ والأعمال المموسة لتنمية

الحامعة الأورو-متوسطية بفاس.. إحة مركزة

واقيم الاسبوع الإفريقي بالحرم الجامعي الإيكولوجي الذي يعد الأكثر جانبية على المستوى الأورو-متوسطى، بعد تصنيفه من قبل مؤتمر الأمم المتحدة



الوكالة المصرية لمراكش t.OI.O.SHI. YOE. IT IEQQ.R'C AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

اعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 101 AUM/2021 طسة عسوسة

تتلقى الوكلة المضرية إلى غلية تاريخ و ساعة فتح الأظرفة، المشار إليها أسلاه، عروض الأثمنة المنطقة بالصفلة النسالية:

الثن التقديري لللغة الأحمال (مع المتسفي الرسوم)	تفريخ وساحة فتح والقرفة	ميلغ الفسالة الدوالة	مرياسوج المطاة	رقم طلب العروض
1 800.000,000 نرم	2021/07/06 على الساعة الحادية عشر صياعا	10.000,00 نرغم	-إعداد دراسة تشطق يسقطط توجيبة تهيئة الجيسان	01/2021/AUM

يمكن حيارة الملقت من مديرية الشؤون الإدارية و المائية بعالر الوكالة المضرية لمراكش، 36 ملتقى زنقة الماضي عياض و المسن بن اليارك - جايز - مراكش أو تحميلها من البواية المغربية الصفقات الصومية: www.marchespublics.gov.ma أو من الموقع الإكثروني للوكالة المضرية لمراكش: www.aumarrakech.ma.

- و يمكن للمتوشمين : إما إيداع المرفتهم مقابل وصل بعقر الوعقة العضرية الوكلة بقطوان الملكور أعلاه،
- وإما إرساقها هن طريق البريه المضمون مقابل وصل بالاستلام إلى مقر الوكالة المضرية الوكالة بالطوان المذكور أعلاه،
 - أو تسليمها مباشرة إلى اللهنة قبل بداية الجلسة وقبل فتع الأطرفة،
- أو إيناهها التقرونيا في بوابة الصلقات الصومية قبل بداية الجاسة وقبل فتع الأقرقة (www.marchespublics.gov.ma)
 - يجب أن تكون هذه الملقات مطابقة لمقتضيات اللصل الإ من أنظمة الإستشارة المستصدد عل عد مصطوله)

للمزيد من المطومات المرجو الاتصال بمصلحة الصقلات بمقر الوقطة.



CPS ET TERMES DE REFERENCES



Appel d'offres ouvert n°01/2021/AUM

Objet

Etude relative à l'élaboration du Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne

CPS ET TERMES DE REFERENCE

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech



Table des matières

Article 1	Objet de l'appel d'offres
Article 2	Références aux textes généraux
Article 3	Présentation de l'étude
Article 4	Missions et rendus de l'étude
Article 5	Documents mis à la disposition du contractant
Article 6	Composition de l'équipe
Article 7	Rendus et délais d'exécution
Article 8	Caractéristiques des livrables
Article 9	Montant du marché et rémunération
Article 10	Modalités de concertation et de suivi
Article 11	Approbation et visa du marché
Article 12	documents constitutifs du marché
Article 13	Election du domicile du contractant
Article 14	Réception-Approbation
Article 15	Nantissement
Article 16	Nature des prix
Article 17	Révision des prix
Article 18	Cautionnement et retenue de garantie
Article 19	Assurance du contractant
Article 20	Droits de timbre et d'enregistrement
Article 21	Incompatibilité
Article 22	Sous-traitance
Article 23	Pénalités
Article 24	Résiliation du marché
Article 25	Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc
Article 26	Secret professionnel et propriété des études
Article 27	Règlement des différends et litiges



Appel d'Offres Ouvert n° 01/2021/AUM

RELATIF A

L'ELABORATION DU SCHEMA D'ORIENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE

Entre les soussignes.
L'Agence Urbaine de Marrakech représentée par son Directeur.
D'une part
Et:
Monsieuren qualité
Agissant en son nom et pour son propre compte
Faisant élection de domicile :
Inscrit au registre du commerce de sous n°
Affilié à la CNSS sous n°
ICE n°
Titulaire du compte bancaire n°.
Ouvert auprès de la banque :
En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du
D'autre part,
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'élaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne. Ce document qui a pour objet l'organisation générale du développement spatial des territoires de la montagne, relevant de la région Marrakech-Safi et rentrant dans le champ d'intervention des agences urbaines de Marrakech et d'Essaouira. Ce document devait être également un outil de mise en cohérence des divers programmes et politiques publiques afin d'adopter une planification du territoire au service du développement durable. Il est prévu également que ce document programme des investissements et des réalisations publics à court, moyen et long terme.

Article 2. Références aux textes généraux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres ouvert résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- 1. Le dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 2. Le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et Trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autre organisme;
- 3. Le dahir n°1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété;
- 4. Le dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- 5. Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech;
- 6. Le décret n°2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat;
- 7. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 Rabii II 1423 (4 Juin 2002);
- 8. L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 9. Le bordereau des salaires minimums applicable dans le Royaume du Maroc;
- 10. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel;
- 11. La circulaire n° 796SGP du 15 Avril 1953 portant application du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- 12. La circulaire du Premier Ministre n° 397 Cab du 05 Décembre 1980 (27 Moharam 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc;
- 13. La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 Mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- 14. L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 3. Présentation générale de l'étude

A-ELEMENTS DE LA PROBLEMATIQUE:

1/ Contexte Général de l'étude :

Par l'étude du "Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne", la Région de Marrakech-Safi et l'Agence Urbaine de Marrakech aspirent accompagner et guider l'évolution et les dynamiques territoriales et aboutir à des orientations stratégiques permettant de réaliser un aménagement territorial équilibré et un développement durable de l'ensemble



des entités territoriales de la montagne relevant de la région Marrakech-Safi, à savoir le flanc septentrional du Haut-Atlas occidental formant la limite sud de cette région.

Il est ainsi attendu d'élaborer un document qui permettra de :

- concrétiser les dispositions de la charte nationale de l'environnement et du développement durable ;
- s'inscrire dans les orientations gouvernementales en matière de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui mettent l'accent sur la problématique de la stratégie de la montagne et la protection de l'environnement ;
- concorder avec les orientations globales et principales des documents de la planification stratégique tels que le SNAT et le SRAT, qui consistent essentiellement, à assurer une équité sociale et une efficacité économique et ce, à travers un équilibre entre l'impératif du rattrapage du retard cumulé dans le monde rural dont la montagne est une composante essentielle;
- prévoir les dispositifs permettant la maitrise de l'évolution territoriale et spatiale de la zone montagnarde.

Le schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne se doit être un document de référence pour l'aide à la prise de décision en matière d'aménagement territorial de cette zone géographique, capable à la fois de traduire les grandes orientations des schémas national et régional d'aménagement du territoire, et surtout de mettre en avant une projection territoriale volontariste pour une entité aussi sensible et fragile face aux aménagements, aux actions de développement et aux mutations spatiales rapides.

2/ Justification du choix de l'étude et éléments de la problématique :

L'élaboration du schema d'orientation de l'Aménagement de la Montagne, répondra à la volonté de mettre en place un document en adéquation avec les changements profonds que connaît cette partie du territoire et de cadrer les évolutions et les projets en cours, tels :

- l'accompagnement des chantiers de rattrapage dans les zones montagneuses considérées comme espaces prioritaires ;
- l'implantation des nouvelles infrastructures notamment hydrauliques et viaires ;
- les mutations urbaines que connaissent les principaux centres urbains et émergents de la montagne ;
- la confirmation de la vocation agricole;
- le développement du secteur touristique en rapport avec les nouveaux circuits touristiques locaux et régionaux ;
- la préservation du cadre naturel, écologique et environnemental de la montagne ;
- la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité ;
- la dotation en équipements socio-collectifs ;
- le rajustement du retard aux niveaux social et économique
- la réduction des disparités territoriales...

Face à une situation marquée par de fortes pressions, la vision de développement globale adoptée vise à intégrer l'ensemble des composantes territoriales de l'aire d'étude, à conjuguer de manière cohérente les objectifs de requalification et de mise à niveau des aires urbaines et/ou rurales couvertes et/ou non couvertes par des documents d'urbanisme (Agglomérations, centres en voie d'urbanisation, grands groupements d'habitat ou de population ...), et ceux d'aménagement anticipatif des espaces ruraux où se déploient les grandes infrastructures

(grandes étendues rurales, zones périphériques des ensembles agglomérés, les bassins versants et forestiers ...).

Un contrat à préciser, est celui se rapportant à l'environnement, car l'essor de ces composantes, comme d'ailleurs celui des centres urbains et ruraux émergents, s'est opéré en l'absence de respect et de protection de l'environnement, ce qui risque, à terme, d'engendrer une dégradation du milieu naturel.

La diversité de ces dysfonctionnements, que connaît l'espace concerné interpelle, aujourd'hui, à la mise en évidence de mécanismes susceptibles d'assurer un développement cohérent et durable, avec la nécessité de mettre en équation les trois dimensions : **Préservation**, **Aménagement et Développement**.

3/ Présentation du domaine de l'étude :

La Montagne est une sous-région géographique de la région Marrakech-Safi. Très étendue, cette zone couvre environ le 1/2 des provinces d'Al Haouz, de Chichaoua et d'Essaouira. Elle constitue un cordon longeant les bassins d'Al Haouz et du bassin Essaouira-Chichaoua du côté sud.

Géographiquement, dans cette partie montagneuse, on distingue des bassins versants s'allongeant de la zone axiale de la chaine du Haut-Atlas en s'orientant vers le nord. Le paysage commun est une succession de versants raides, de fonds étroits avec partiellement des terrasses cultivables irriguées par la petite hydraulique, laissant, parfois, place à des gorges ou cluses à régime hydraulique torrentiel. Partout les terres cultivables sont réduites et les versants déboisés sont de plus en plus vulnérables à l'érosion.

Si le climat est caractérisé par des précipitations assez abondantes sur la ligne des crêtes supérieures (passant aux périodes neigeuses), il devient latéralement plus aride dans les bassins intramontagnards caractérisés par l'inversion thermique et par des périodes plus sèches. Cependant, dans les premières comme les secondes, les impacts des fluctuations climatiques sont remarquables.

A l'opposé, le plus prenant, c'est que ni la topographie ou le relief, ni le climat n'ont réussi à imposer de véritable obstacle à une sédentarisation ancienne, peut être même l'une des plus ancienne du pays : la chaîne du Haut Atlas est connue par une forte concentration humaine et des mouvements des populations importants à travers l'histoire. Parmi les berceaux de l'humanité au Maroc, les gravures rupestres, dans l'Oukaïmeden et le Yagour, témoignent de cette ancienneté.

Mais, la sédentarisation qui à présent était le garant de la continuité de l'équilibre socioenvironnemental de la montagne, se heurte actuellement au phénomène de désertion. L'exode rural vers les plaines et vers les petites et grandes villes s'accentue, la croissance démographique des communes rurales est généralement faible voire parfois négative.

La montagne est aussi l'un des derniers refuges d'une diversité remarquable au niveau de la faune et la flore. Elle abrite les éminentes forêts de la région ainsi qu'une vie animale importante. Elle comprend également un grand parc national celui de Toubkal avec sa vaste zone périphérique et une partie de la fameuse Réserve de Biosphère de l'Arganeraie.

Cependant, la faible productivité des écosystèmes sylvo-pastoraux est alarmante, la perte des terres et la destruction d'ouvrage d'irrigation, les obstacles à l'utilisation optimale des ressources hydriques à cause des sécheresses répétées ou des inondations soudaines sont des phénomènes plus expressifs.

La montagne est, par ailleurs, considérée comme le château d'eau de la région : tous les cours d'eau naissent de la zone axiale et drainent tous les versants nord de l'Atlas, formant ainsi une aubaine pour une région naturellement aride.

Par ailleurs, et ayant pris conscience de l'étendu du fléau de la dégradation des milieux naturels et de développement humain dans la montagne, le Maroc a adopté différents projets et programmes de développement, et a mis en œuvre plusieurs plans touchant les domaines clés du développement rural et la montagne, parmi lesquels on peut citer :

- Le programme FIDA: Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la province d'Al Haouz (PDRZMPH) 2002-2010;
- La création de l'agence nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'arganier et la réserve de biosphère des arganeraies ;
- Le programme des routes : le Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR) sur plusieurs tranches ;
- L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH);
- La stratégie de développement rural projetée à l'horizon de deux décennies depuis 1999;
- Les Programmes des Priorités Sociales (BAJ 1 & 2);
- Le plan national de lutte contre la désertification (1986);
- Le programme national des irrigations (1993), qui restructure et renforce la politique de mobilisation de l'eau, prioritaire depuis les années 1960;
- Le plan directeur de gestion conservatoire des terres pluviales (1994);
- Le plan national d'aménagement des bassins-versants (1994);
- Le plan directeur de reboisement (1997), qui vise la protection de près de 500.000 hectares de terrains soumis aux risques de l'érosion hydrique, et la stabilisation de 31.000 hectares de dunes littorales et continentales menaçant les terres de culture et les infrastructures ;
- La Stratégie d'aménagement des terrains de parcours
- La lutte contre les disparités spatiales
- Le programme de développement des zones de montagnes...

Si certains programmes ont abouti à des résultats remarquables, d'autres tentatives d'aménagement avaient du mal à s'implanter à cause de l'inadaptation des techniques utilisées aux conditions physiques du milieu, et de l'incompatibilité des programmes avec l'économie et le choix des populations locales. D'où la nécessité d'intégrer dans les programmes, les caractéristiques physiques et socio-économiques du milieu, pour essayer de composer avec l'amélioration de la production économique et sociale et la protection des ressources naturelles.

4/ L'aire de l'étude :

Administrativement, l'aire de l'étude comprend les entités territoriales suivantes :

- Communes de la Province d'Al Haouz :

Il s'agit des communes territoriales d'Amezmiz et Tahanaout, dites urbaines, et les communes territoriales Abadou, Ait Aadel, Ait Hkim-Ait Izid, Iguerfrouane, Tazart, Tighdouine, Touama, Zerkten, Ameghras, Anougal, Azgour, Ouezguita, Aghbar, Ighil, Asni, Ijoukak, Imgdal, Ouirgane, Talat n'Yaâcoub, Moulay Brahim, Oukaïmeden, Ourika, Sti Fadma, et les communes Dar Jamae, Tizguine, Tamaguert, Tidili Mesfioua, Lalla Takerkoust et Aghouatim qui sont en partie montagneuses.

- Communes de la Province de Chichaoua :

Il s'agit de la commune territoriale d'Imintanout, dite urbaine, et des communes territoriales Afella Yessen, Aïn Tazitounte, Irohalen, Lalla Aziza, Timezgadiouine, Adassil, Assif el Mal, Imindounit, Ichemraren, Kouzemt, Taouloukoult, Timlilt, Idouirane, Sidi Ghanem, Oued Lbour, Bouabout et Amedlane, et les communes

Rahhala, Sidi Abdelmoumen, M'zouda et Zaouia Nehlia qui sont en partie montagneuses.

- Communes de la Province d'Essaouira :

Il s'agit des communes territoriales Aït Daoud et Tamanar, dites urbaines, des communes territoriales Smimou, Adaghas, Assaïs, Bouzemmour, Aglif, Takoucht, Tahelouante, Bizdad, Sidi Ghanem, Ezzaouit, Aït Issi Ihahane, Ida ou Kazzou, Timzguida Oufettas, Sidi H'mad ou M'barek, Imgrade, Targante, Ida Ouguelloul, Imin-Tlit, Sidi El Jazouli, Sidi H'mad ou Hamed, Tidzi, Tafedna, Sidi Ahmed Essayeh, Ida Ouazza, Sidi Kaouki, Aguerd et les communes Meskala, Mouarid et Aït Said.

L'aire de l'étude comprend donc le flanc nord du Haut Atlas, limitée du côté Est par l'oued Tassaout et du côté ouest par la frange littorale de la province d'Essaouira, comprenant les bassins versants suivants :

- Bassin versant de l'O^d. Tassaout
- Bassin versant de l'O^d. Ghdat :
- Bassin versant de l'O^d. Zat ;
- Bassin versant de l'Od. Ourika;
- Bassin versant de l'Od. Ghighaya;
- Bassin versant de l'Od. N'fiss;
- Bassin versant de l'Od. Amezmiz ;
- Bassin versant de l'Od. Assif el Mal;
- Bassin versant de l'Od. Seksaoua;
- Bassin versant de l'Od. Imintanout ;
- Bassin versant de l'Od. Ameznass.
- Bassin versant de l'Od. Irgouzar
- Bassin versant de l'O^d. Issen secteur N.
- Bassin versant de l'Od. Ksob et ses deux affluents Igrounzar et Zelten
- Bassin versant de l'O^d. Tidzi
- Bassin versant de l'Od. Igouzoulen
- Bassin versant de l'Od. oued Zaïtoun en partie.

Tout en tenant compte de la spécificité de l'aire d'étude, de ses contraintes d'ordre géographique, social et économique, et compte tenu de ce qui précède, l'étude doit s'élargir, le cas échéant, aux autres espaces du Dir liés directement à la montagne et à ses enjeux. En effet, les dynamiques de la montagne sont en pleine interaction avec celles des territoires environnants. Ainsi, et pour cerner cette aire d'étude, les considérations et les composantes suivantes sont à prendre en compte :

- la topographie, la structure du site et l'impact du partage des ressources naturelles ;
- l'étendue des écosystèmes tenant compte de leur équilibre et leur fragilité ;
- les formes d'adaptation ou d'inadaptation observées et/ou engendrant de nouvelles formes de territorialisation ;
- l'ampleur des phénomènes naturels et humains observés par rapport aux entités spatiales retenues ;
- les interrelations avec l'arrière-pays et avec les pôles urbains rayonnants sur la montagne ;
- les aires limitrophes déjà couvertes par des documents d'urbanisme ou des études similaires. Les orientations et directives desdites études devront être évaluées pour étudier la possibilité de les prendre comme telles, ou à défaut, de les redresser et les concorder avec les dispositions de ce schéma.

B-OBJECTIFS DU SCHEMA D'ORIENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE :

1/ Entreprendre un diagnostic approfondi sur l'ensemble de l'aire de l'étude et son environnement de manière à analyser les aspects suivants :

- Spatial : aménagement territorial et urbanistique ;
- Findingemental : préservation des milieux naturels d'intérêt général et spécifique ;
- Développement social et économique de la population ;
- Interaction entre la zone de montagne et les autres composantes territoriales de la région.

2/ Définir une vision globale pour l'orientation de l'aménagement, de l'urbanisation et du développement urbain :

- Déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation espaces agricoles et la protection des espaces naturels et principalement les paysages;
- Définir les actions de sauvegarde à entreprendre, notamment en ce qui concerne les sites à intérêt écologique, paysager et urbanistique ;
- Proposer le principe de la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale en localisant les équipements structurants et spécifiques afin d'assurer une répartition équilibrée;
- Mettre à disposition des dispositions pour maitriser l'expansion urbaine des centres émergents et prendre en compte les risques éventuels de toute nature ;
- Appuyer l'identité intrinsèque à chaque centre ou groupement et mettre en valeur ses spécificités et atouts;
- Délimiter les zones sensibles et prévoir des dispositions organisationnelles pour réorienter leur aménagement et instaurer leur contrôle.

3/ Définir des orientations spécifiques aux différentes composantes de l'aire de l'étude en tenant compte des éléments suivant :

- l'équilibre entre l'occupation et la gestion des ressources naturelles ;
- la mise à niveau urbaine des centres montagnards émergents tout en respectant les spécificités géographiques de chaque agglomération ;
- les rapports entre ces centres d'une part, et avec leurs zones d'influence d'autre part et, leur rôle en matière de développement territorial ;
- le redressement de la mise en tourisme de la région montagnarde de façon à initier un écotourisme et un développement durable ;
- le patrimoine architectural, culturel et naturel de la zone et sa valorisation ;
- une recherche sur les méthodes et les adaptations architecturales locales pour offrir aux intervenants sur le cadre bâti les principes architectoniques, fonctionnels, spatiaux et de formes nécessaires à sauvegarder, à rehausser et à maintenir l'existant et à orienter les nouvelles interventions.

4/ Définir des orientations spécifiques aux infrastructures majeures :

- Mener une réflexion approfondie sur les besoins réels de la zone et qui peuvent avoir une valeur ajoutée au processus de développement et du bien-être de l'habitant ;
- Proposer des orientations pour valoriser les sites stratégiques pour l'ancrage de nouveaux projets d'infrastructure dont pourraient bénéficier la montagne et les territoires environnants ;



- Mesurer avec précision l'ampleur et la grandeur de projets d'investissement que la montagne peut accueillir sans porter préjudice aux exigences du développement durable;
- Orienter à intègrer obligatoirement la protection de la dimension paysagère des lieux et des zones, élément capital de tout acte d'aménagement dans la montagne et la prémontagne;
- Opter pour un équilibre en matière de répartition d'infrastructure routière et de suprastructure pour desservir la totalité des zones sans pour autant engendrer des coûts et des charges supplémentaires ou excessives.

Article 4. Missions et rendus de l'étude

- PHASE Nº I:

Cette phase sera répartie en deux missions principales, comme suit :

• MISSION N°1: RAPPORT « APPROCHE METHODOLOGIQUE »:

Le contractant présentera une méthode d'approche spécifique pour l'accomplissement des différentes tâches relatives à l'étude.

En préparant ce rapport, le contractant effectuera les premières visites sur le terrain, et prendra les premiers contacts avec les communes concernées, consignés sur des comptes-rendus. Le but est de vulgariser les objectifs de l'étude, de partager avec les acteurs concernés et de perfectionner les connaissances sur l'aire de l'étude.

Le rapport « Approche Méthodologique » comprendra entre autres :

- Présentation générale de la zone d'étude de points de vue morphologique, environnemental, économique et social. Les données devront être illustrées par des éléments graphiques facilitant la compréhension des questions traitées (cartes thématiques, cartes critiques, schémas et graphiques ...);
- Affinement des axes problématiques de la zone de la montagne de la région. Le contractant, à ce niveau, doit mener une nouvelle lecture des dynamiques que connait la montagne de la région loin, évidement, des approches rebattues basées sur ce qui prêt. Les axes de la problématique doivent mettre l'accent sur les rapports entre les phénomènes observés, sur leurs interactions, leurs impacts éventuels sur l'aménagement et l'utilisation du sol, sur les dynamiques sociales... Pour arriver à décortiquer et poser, finalement, les questionnements liés à l'interprétation des phénomènes et à la compréhension des relations causes à effets qui ont contribué à façonner l'image actuelle de la montagne.
 - Le contractant entreprendra, à cet égard, des visites sur le terrain pour compléter et approfondir ces questions, comme il peut exploiter les diverses investigations et études qui peuvent aboutir à une connaissance parfaite du territoire concerné.
- Affinement de la méthodologie et des objectifs avec une présentation détaillée des approches à suivre selon les échelles de l'étude et les <u>objectifs</u> à atteindre : <u>approche paysagère</u> et par bassins versants pour l'échelle territoriale, <u>approche multicritère et relationnelle</u> pour le « système urbain » et ses composantes et enfin, une <u>approche analytique</u> pour le cadre bâti et ses dérives ;
- Définition des enquêtes à mener pour compléter et atteindre les objectifs susénumérées (échantillonnage, taille des échantillons, fiches-enquêtes ...), les contacts avec les personnes-ressources, tables rondes ou ateliers de groupes de travail. Il s'agit,

- autrement-dit, d'exposer le « comment-faire » pour réaliser l'étude et atteindre ses objectifs ;
- Etablissement d'un plan schématique d'occupation du sol du territoire étudié (un avant-projet) qui inclue une représentation cartographique des problématiques à traiter. Pour l'illustration de ces phénomènes, l'échelle choisie est le 1/100.000è.
- **Dossier cartographique et photographique**, commentant et illustrant les phénomènes et les problématiques à analyser (Format A3);
- Comptes-rendus des séances de travail tenues localement matérialisant les problématiques d'aménagement et de développement local à différents niveaux (région, provinces, conseils communaux, services extérieurs, associations et société civile...);
- Planning des réunions plénières au niveau des provinces concernées pour vulgarisation de l'étude et présentation de ses axes, dans l'objectif de rassembler et faire adhérer toutes les instances locales concernées sur une première vision unique.

- PHASE N° I:

•MISSION N°2: ANALYSE CONTEXTUELLE ET ENJEUX DE <u>DEVELOPPEMENT</u>

Ayant comme objectif l'élaboration d'un diagnostic du territoire concerné, cette mission de l'étude portera sur l'analyse des composantes socio-économiques, naturelles et spatiales... et de leurs impacts sur le développement général de l'aire de l'étude.

Les investigations et les études nécessaires à cette phase porteront sur les thèmes et sous thèmes ci-après, lesquels sont cités à titre indicatif et non restrictif et, devront être adaptées aux échelles de conception d'un schéma d'orientation de l'aménagement d'une telle étendue territoriale, tout en se référant aux trois approches susmentionnées. Le travail cartographique devra être minutieux, techniquement critique et stratégiquement dynamique.

Le titulaire pourra leur adjoindre tout autre thème qu'il jugera utile pour conforter la précision et la rigueur qui conféreront au Schéma d'orientation de l'Aménagement de la Montagne la fiabilité requise pour un tel document.

2-1 Enjeu du contexte :

Cette partie analysera les rapports entretenus entre les différents éléments du territoire objet de l'étude. Cette analyse doit commencer par une description détaillée et systémique des composantes de la zone de montagne. Elle restituera ses partitions, ses complémentarités, et ses contrastes ... l'enjeu est de :

- décortiquer les configurations de la structuration actuelle de la montagne au niveau spatial et territorial ;
- identifier les rapports œuvrant au sein de cette structure ;
- faire sortir, ensuite, les potentialités et les éléments de force, les contraintes de l'aménagement et des systèmes interactifs dans ladite structure.

Le but est de répertorier les agents susceptibles d'agir sur le développement spatial, présent et futur, de l'aire de l'étude.

2-2 Enjeu socio-économique:

- Analyse socio-démographique :

Si la référence officielle en matière de démographie demeure les différents recensements généraux (1982/94, 2004 et notamment 2014) et les études générales ou sectorielles y afférentes, il ne s'agira pas dans ce chapitre de restituer les données de ces recensements

généraux de l'habitat et de la population, mais une relecture de ces données dans une dimension qui les relient aux dynamiques spatio-temporelles qu'a connues la montagne.

Une part importante de cette analyse est à attribuer aux évolutions historiques de la montagne. En effet, ce sont ces mutations, ces mouvements et ces rencontres des groupes humains qui ont générées cette combinaison de relations qui a fait la spécificité sociologique de la montagne, d'où finalement les rapports entre ces groupes eux-mêmes, entre eux et les zones voisines, et entre eux et leur milieu géographique.

L'analyse doit insister sur les axes suivants :

- l'analyse des flux migratoires et les effets de la migration sur les mutations de l'espace montagneux. Cette analyse est attendue être la pierre d'angle dans cet axe d'étude;
- les facteurs endogènes et exogènes influant les taux d'accroissement dans la montagne;
- les zones focales de croissance et les foyers de décroissance ainsi que les facteurs déterminants dans ce sens ;
- le rôle et le potentiel des foyers d'urbanisation dans l'attrait et la fixation des populations, dans le départ et la transition des migrations, comme dans leur rediffusion;
- les projections et les évaluations prospectives de l'évolution de la situation démographique dans un horizon de 25 ans à venir, avec des distinctions entre les court, moyen et long termes.

- Potentiel en activités économiques :

Le titulaire doit dégager entre autres :

- les différents secteurs de la base économique de l'aire de l'étude (agriculture, artisanat, tourisme, services ...) et la place qu'ils occupent dans l'économie locale. Il ne s'agira pas d'exposition monographique, mais d'un essai sur le rapport entre les potentialités et les horizons de développement des territoires concernés;
- la distinction de la production montagneuse au niveau économique, le degré de valorisation, les contraintes de mise en valeur et la part de sa contribution dans le PIB provinciale et régional;
- l'évolution de l'activité touristique et l'ouverture de la montagne sur l'économie libérale, les retombées de ces nouvelles activités sur les mutations tous azimuts et sur les transformations d'ordre socioéconomique et également sur l'évolution des établissements humains ;
- le développement des circuits touristiques existants et les transformations qui les accompagnent;
- les activités ayant un rapport direct avec la situation de l'environnement telles les activités d'extraction ou similaires, leurs dimensions et leur impact sur le développement durable de la zone ;
- les activités susceptibles d'avoir des retombées économiques positives (création d'emplois, augmentation des revenus locaux ...) et les types d'équipements existants, incubateurs de ces activités.

2-3 Enjeu spatial:

- Utilisation du sol et morphologies spatiales :

Dans ce chapitre le titulaire sera tenu à mener une analyse des :

différentes utilisations générales du sol : espaces agricoles, espaces urbanisés, espaces touristiques s'ils existent, réseaux routiers, sites naturels (dont les forêts, parcs et



zones humides ou d'intérêt écologiques...), sites archéologiques et monumentaux, zones d'activités, équipements structurants, infrastructures de base, zones aménagées, zones à risque, installations isolées, exploitation minière ou site de tout genre d'extraction ...;

- la aspects de la morphologie des groupements d'habitation et des tendances d'urbanisation actuelle et éventuelle ;
- répartition spatiale des équipements existants, taux de desserte et rayonnement, ainsi que leur capacité de réponse aux besoins de la population (proximité, temps, ratio, excédent ou déficit, ...). Un constat, soulevé ces dernières années, montre que plusieurs réalisations en matière d'équipements, notamment de la santé, sont inopérationnelles;
- contraintes et potentialités physiques susceptibles de conditionner le développement spatial de l'aire d'étude. Les mesures d'atténuation et d'adaptation aux obstacles, entraves et risques probables.

- "Système urbain" montagneux :

Sachant bien que les composantes urbaines de la montagne ne sont pas encore assez évoluées pour former un vari réseau ou "système urbain", cette étude a comme ambition de retracer le développement des constituants de ce pseudo-système, d'en évaluer l'état des lieux et de sonder ses capacités d'évolution vers d'autres formes.

Le contractant aurait donc comme tache d'identifier ces constituants tout en procédant à une hiérarchie basée sur des méthodes ou modèles incluant plusieurs variables (en fonction) notamment de :

- population,
- taux d'accroissement,
- potentiel de fixation de la migration,
- équipements existants,
- activités rares et nobles ;
- degré de rayonnement;
- infrastructure de base et ses contraintes,
- superficie urbanisée, habitat/logement;
- existence de zones sensibles, notamment la part du non-règlementaire,
- périphérisation et aire d'influence,
- · capacité en production économique,
- présence de risque et capacité de résilience ...

Cependant, le contractant pourrait ajouter d'autres éléments à cette classification si nécessaire.

- Les enjeux Fonciers :

L'étude visera, à cerner les contraintes foncières, à définir les moyens susceptibles de les dépasser et délimiter les zones pouvant faire l'objet d'un aménagement foncier pour une utilisation bien déterminée du sol. Une illustration cartographique des statuts fonciers existants est indispensable à la compréhension de ce facteur.

- Désenclavement, mobilité et ouverture de la montagne :

Si le rôle des infrastructures viaires et des moyens de transport dans la facilité des mouvements et des flux de mobilité humaine et sociale n'est plus à démontrer, l'étude devra, tout de même, refléter l'état actuel du réseau routier (voiries et réseau viaire). Elle

décrira la situation de désenclavement des sites montagneux. Ainsi, il est recommandé d'essayer les taux de desserte à travers les éléments suivants :

- hiérarchie du réseau ;
- distance et temps parcourus pour atteindre les voies de desserte les plus proches pour la population ;
- transports en commun;
- points de rupture ou de charges ;
- modes complémentaires pour les populations mal desservies ...

Il étudiera, en parallèle, les possibilités de liaisons permettant le désenclavement des sites ayant des potentialités de développement.

2-4 Enjeu environnemental:

Comme il a été signalé avant, les enjeux en matière de l'environnement et le développement durable dans la montagne sont énormes, voire vitaux pour celle-ci comme pour les régions adjacentes. Dans cette étude, il s'agira d'élaborer un état des lieux de l'environnement naturel (sites et ressources) et de détecter les dysfonctionnements à ce niveau et ce, à travers les actions suivantes :

- Identifier les potentialités en la matière représentant des points forts notamment les paysages, mais également les zones naturelles, les zones à vocation spécifiques;
- Procéder au dépouillement des études existantes concernant les composantes géomorphologique, hydrologique, topographique et les risques naturels de l'aire à étudier;
- Inventorier les zones à risques notamment les zones inondables ou à risque d'inondabilité, les zones de forte érosion et des glissements des terrains, ainsi que les pratiques, les mœurs et les usages impactant ces éléments, en vue de faciliter des propositions d'aménagement et des mesures d'atténuation ou d'adaptation au cours de la phase ultérieure ;
- Identifier spatialement les sites à valeur environnementale pouvant faire objet de protection ou de restrictions, tout en menant une cartographie de la vulnérabilité de ces zones :
- Recenser les formes de pollution qui affectent la zone étudiée et de dresser le bilan de l'état de l'environnement dans la zone notamment au niveau des modes d'assainissement liquide et solide, afin d'évaluer des besoins en la matière en fonction de la consommation des populations et de l'évolution des activités touristiques ou autre.

2-5 Enjeu de l'intercommunalité :

Même si l'Etat reste à présent l'acteur principal dans les grands aménagements et les équipements structurants de la montagne, il n'empêche que la volonté politique de promouvoir la décentralisation et la déconcentration renoue avec la notion de l'intercommunalité devenue nécessaire pour traiter de façon globale et cohérente les problèmes et contraintes existantes et de garantir leur solvabilité.

L'identification des zones homogènes permettra la mise en place des groupements de communes et favorisera la mise en œuvre des projets communs ayant des impacts favorables sur le cadre de vie des populations de la zone d'autant plus que ces communes souffrent de manque financier et humain pour réussir ces lourdes taches.

A cet effet, le contractant doit :

- étudier les liens d'interdépendance entre les différentes collectivités ou entités territoriales de l'aire d'étude ;
- analyser les exemples réussis à ce niveau et évaluer les contraintes qui ont retardé à présent la généralisation de cette approche ;
- analyser les champs d'action actuels de cette démarche d'intercommunalité pour évaluer les limites et les horizons éventuels à son développement.

2-6 Synthèse : Grands traits du diagnostic :

Si chacun des thèmes sus-énumérés sera couronné d'une conclusion. Ensuite, une synthèse globale sanctionnera l'ensemble de cette phase de l'étude. Cette phase sera sanctionnée par :

- un Plan d'Occupation du Sol, à l'échelle 1/25.000è;
- une autre carte de synthèse, de même échelle, illustrant à la fois l'existant, les thèmes problématiques et les directives générales comme prémices des orientations d'aménagement.

Tous les thèmes et les sous-thèmes étudiés dans ces volets seront sanctionnés par des cartes thématiques illustrant la réalité de chaque objet analysé. Une importance est à donner aux cartes illustrant les dynamiques et les relations entre les éléments de chaque composante, ainsi il est exigé des cartes critiques et stratégiques.

Le rapport de cette deuxième mission de la phase I comprendra, en annexe et séparément, les PV des réunions avec les différents acteurs territoriaux détaillant les axes entretenus, les problématiques débattues, les besoins identifiés et les attentes exprimées.

Le croisement de ces axes est si recommandé, afin de faire apparaître les points d'entente et, le cas échéant, les points de désaccord entre les acteurs concernés.

- PHASE N° II : SCHEMA D'ORIENTATION DE

SCHEMA D'ORIENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA MONTAGNE

Lors de cette phase, le contractant est tenu de présenter :

• Le rapport final de l'étude : comprenant à la fois un plan graphique et un rapport justificatif illustré par des cartes thématiques soigneusement établies.

L'objectif principal de ce rapport est de présenter séparément les orientations d'aménagement, de les décrire en détail, de les justifier en rapport avec l'existant et les partis ou choix d'aménagement.

Ces justificatifs doivent être interprétés par des cartes dynamiques selon les grands secteurs composant l'aire de l'étude avant de traduire « cartographiquement » les orientations d'aménagement pour chaque secteur. Bien entendu, <u>la sectorisation doit être élaborée conformément aux approches de traitement des phases antécédentes.</u>

Le titulaire précisera les mesures à prendre et les interventions à effectuer par les divers acteurs lors de leurs interventions dans l'aménagement de la montagne. Ce seront donc des orientations pour l'utilisation du sol via un zonage clair, privilégiant le développement durable et incitant sur la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Le facteur temps doit être aussi omniprésent dans ces orientations d'aménagement. Ces dernières sont à configurer selon les court, moyen et long termes. Elles traceront l'image future des territoires de la zone étudiée et dégageront entre autres :

- Les sites potentiellement urbanisables sur la base de critères liés au territoire, à son environnement et à son accessibilité;
- Les recommandations pour la lutte contre l'habitat non réglementaire, la reconsidération de l'habitat de type rural et les solutions probables pour tout autre problématique liée à l'urbanisation et à l'habitat;
- Les zones d'équipements de vie sociale et les équipements de rayonnement en relation avec les groupes de densités et les formes des concentrations humaines ;
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation ainsi que la préservation du cadre naturel. Les surfaces des terrains nécessaires pour satisfaire les besoins (logements, équipements, ...);
- Les endroits des aires de repos, des haltes, les endroits de rupture de charges et toute autre infrastructure liée à la circulation afin de mettre en évidence les sites à caractère ou intérêt paysager;
- Les zones à aménager, les zones à promouvoir grâce à une telle potentialité existante à faire valoriser, les types et formes d'aménagement y liés...;
- les zones à sauvegarder ou à protéger grâce à la présence d'un élément ou d'un espace d'intérêt patrimonial, naturel ou écologique;
- Les zones à boiser ou à classer comme des aires naturelles, parcs ou réserves...
- Les émergences et les sources d'eau, les aquifères, les nappes et les périmètres de protection des captages d'eau ...
- Les réponses aux contraintes posées par les différentes affectations du sol;
- Les entités à développer dans un cadre de complémentarité et de mise en valeur de l'aire d'étude ;
- Les circuits à fort potentiel en éco-tourisme ou en tourisme rural ou culturel ;
- Les zones et les sites éventuels pouvant faire l'objet des aménagements spécifiques ...

En résumé, le schéma d'orientation prendra en considération la configuration des différentes entités de l'aire de l'étude, en vue d'asseoir une armature cohérente et complémentaire, laquelle englobera l'ensemble des actions d'aménagement et de mise en œuvre préconisées pour le SOAM, à court, moyen et long terme...

Des propositions complémentaires aux illustrations cartographiques :

- Actions relatives au foncier :

Ce chapitre définira une stratégie foncière susceptible de dépasser les différentes contraintes foncières et délimitera les zones pouvant faire l'objet d'un aménagement spécifique (aménagement concerté, projets structurants etc.) pour une utilisation bien déterminée du sol (projets touristiques, extensions urbaines, nouveaux groupements humains, zones spécifiques ...).

- Actions relatives aux ressources hydriques :

L'étude proposera des actions pour l'alimentation des futurs pôles touristiques et d'activités et une stratégie pour la satisfaction des besoins qui naîtront de l'urbanisation et des aménagements futurs ;

- Actions relatives aux potentialités financières et fiscalité locale :

La contractant procédera à une prospection sur le rôle qui incombe au secteur privé et au processus institutionnel, en vue d'identifier les partenaires potentiels susceptibles à concourir à la mise en œuvre des actions proposées par ce schéma d'orientation notamment en matière d'équipements structurants ;

- Actions relatives au processus de l'intercommunalité :

Suite à l'étude de l'interdépendance entre les différentes communes de l'aire d'étude, et faute de moyens matériels et humains des collectivités locales, l'étude est tenue de :

- définir les entités territoriales qui seront associées dans le cadre d'un projet, d'une action ou d'une opération rayonnant sur étendue supracommunale ;
- proposer des formules de mise en place de cette intercommunalité,
- inventorier des projets susceptibles de s'inscrire dans ce cadre ;
- identifier les partenaires susceptibles de dynamiser le financement dans le cadre d'un système contractuel et d'association.

- Actions relatives aux mégaprojets touristiques :

Dans le souci d'anticiper l'engouement pour l'installation des mégaprojets touristiques dans la zone de montagne, l'étude est tenue d'accorder une importance particulière à ce volet en vue d'en tirer des réponses et des orientations définitives : soit pour permettre ce genre de projets, soit pour les interdire catégoriquement et tenter d'autres formes moins pesantes, soit pour les conditionner sévèrement/ou/légèrement selon le contexte et le territoire convoité;

• La carte finale du SOAM :

Ce rapport présentera également le schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne dit "SOAM", sous-forme de plan graphique à l'échelle 1/25000è. La charte graphique est à concerter avec l'administration et en respectant les normes de la cartographie.

La carte précisera les différentes affectations du sol pour l'ensemble de l'aire d'étude, en fonction du parti d'aménagement retenu du schéma d'orientation et ce, pour les trois horizons déjà mentionnés du Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la montagne.

La carte du SOAM doit illustrer clairement :

- la destination générale des sols (agriculture, espace naturel, zones d'activités, tourisme, habitat ...);
- la localisation des principaux équipements structurants ;
- les aires d'extensions de l'urbanisation aux différents horizons ;
- les sites d'intérêt écologique et biologique à protéger ;
- les zones devant faire l'objet d'une mise en valeur (projets de sauvegarde, de valorisation, de réhabilitation ...);
- les zones à aménager en espaces verts, boisement, parc ...;
- l'organisation générale du réseau viaire, des transports, de la mobilité et des infrastructures y afférentes (aires de repos, rupture de charges, haltes ...);
- la proposition d'un site adéquat destiné à recevoir les/la décharge publique.

• Atlas cartographique:

Tous les documents cartographiques réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, à savoir les cartes thématiques, les cartes d'interprétation des problématiques, les cartes illustrant les orientations d'aménagements et les cartes des secteurs, doivent être rassemblées séparément dans un document appelé « Atlas Cartographique ». La finition et la qualité des cartes doivent respecter les exigences déjà mentionnées.

Le contenu devrait se répercuter sur la présentation et la forme finale du rendu qui doit être conforme au format d'un ouvrage bien ordonné, excessivement soigné et bien illustré au niveau cartographique. Les échelles du travail cartographique varieront entre 1/25.000, 1/20.000, 1/10.000 et 1/5.000è, allant de l'échelle d'une carte à l'échelle



d'un plan et seront donc définies selon le thème ou l'objet représenté. Les cartes à intégrer dans les rendus sur papier seront adaptées au format A3, tandis que les cartes numériques sont à délivrer en format Shape-file.

Article 5. Documents mis à la disposition du contractant

Suite à la notification de l'approbation du marché, l'Agence Urbaine de Marrakech remet au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

L'Agence Urbaine de Marrakech et le Conseil de la Région mettront à la disposition du contractant l'ensemble des documents et données dont ils disposent, en particulier les documents d'urbanisme ainsi que les images, photos ou restitutions <u>disponibles</u> couvrant l'aire de l'étude.

De sa part le Conseil de la Région se chargera avec les deux agences urbaines de Marrakech et d'Essaouira de faciliter les contacts du contractant avec les autres administrations pour l'accès aux informations complémentaires nécessaires.

Article 6. Composition de l'équipe

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par <u>un chef de fil</u>, spécialiste en aménagement du territoire : géographe, économiste, aménagiste, architecte-urbaniste ou ingénieur spécialisé dans les études d'aménagement du territoire.

L'équipe doit être composée des profils suivants :

- Géographe spécialiste en aménagement du territoire (préférence aménagement de la montagne ou du milieu rural) ;
- Ingénieur en génie rural, ou Economiste spécialiste en développement des montagnes et zones rurales ;
- Ingénieur Paysagiste ou Architecte-paysagiste ;
- Spécialiste expert en Environnement ou en développement durable ;
- Cartographe spécialiste en conception et réalisation des produits cartographiques à l'aide de système d'informations géographiques et de la géomatique.

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire d'étude.

Le chef de fil doit posséder une expérience minimale de cinq ans en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe, le chef de fil est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

Article 7. Rendus et délais d'exécution

Le contractant devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

			Délais de correction	Nombre de copies	
Phases de l'étude		Délais du rendu		Pour instruction	Après correction
Phase I:	• Mission n°1 : Approche Méthodologique	60 jours	20 jours	10 copies papiers + 60 copies sur DVD	10 copies papiers + 10 copies sur DVD
	• Mission n°2: Analyse Contextuelle et Enjeux de Développement	180 jours	45 jours	10 copies papiers + 60 copies sur DVD	10 copies papiers + 10 copies sur DVD

Phase II : Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne	120 jours	40 jours	10 copies papiers + 60 copies sur DVD	20 copies papiers + 10 copies DVD + l'ensemble des travaux sur Disque dur
---	-----------	----------	--	--

La durée globale de l'étude est arrêtée à **trois cent soixante** (360) jours hors délais d'instruction et de correction. Cependant, le planning pourra faire l'objet de proposition de réajustement par les soumissionnaires sans toutefois dépasser la durée globale de l'étude.

Seule la version finale validée par le maître d'ouvrage sera contractualisée dans le marché. Ce dernier constituera également un engagement des signataires pour le suivi effectif des réunions et l'apport d'éléments, de documents ou de rapports de nature à faire progresser l'étude.

Les délais de correction correspondant à chaque phase doivent englober la totalité des périodes de correction suite aux différentes instructions et concertations.

Si le délai de dépôt des documents coïncide avec un jour férié, le contractant devra remettre lesdits documents le jour ouvrable précédent.

Le reste des délais d'exécution non consommés par le contractant relatifs à chaque phase seront additionnés aux délais de correction.

Le contractant est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit de l'administration pour la reprise de l'étude au terme de chacune de ses phases.

Article 8. Caractéristiques des livrables

1- Rendu, textes et graphiques

- Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
- Le schéma à l'échelle 1/25.000è avec cartouche et légende, fichiers Shape-file et PDF;
- Les cartes thématiques et les schémas liés aux rapports des phases de l'étude seront présentés sous format A3 ;
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes, les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images, cartes et schémas ;
- En plus du dossier de la troisième phase, le contractant remettra l'ensemble des travaux effectués dans le cadre de cette étude sur disque dur, à savoir les rapports validés des phases antécédentes, séparément un dossier contenant les cartes thématiques, séparément un dossier contenant les cartes et schémas des orientations et des options, et la carte du SOAM en formats susmentionnés.

L'impression des documents relatifs aux phases 1, 2 et 3, se fera en texte noir et couleur, photos et cartes en couleur sur un support papier de bonne qualité.

Le bureau d'études devra remettre les documents afférents à chaque phase en langue française, accompagné d'une synthèse expansive en langue arabe.

2- Numérisation du SQAM :

La dématérialisation du SOAM consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer sous forme numérique des documents graphiques et des textes qui le compose. Les objets et les dispositions d'aménagement applicables par zone seront numérisés dans leur intégralité avec bien entendu des attributs adaptés et précis.

Le contractant proposera également une méthodologie qui permettra l'exploitation de ces données, une fois constituées, au sein d'un système d'information géographique.

Article 9. Montant du marché et modalité de reglement

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé ci-dessous.



Les paiements seront effectués en dirham marocain après validation des documents finaux, tel que :

• Phase I:

- o *Mission n°1*: « Approche méthodologique » le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser (10 %) du montant total du marché.
- o *Mission n°2*: « Analyse contextuelle et Enjeux de Développement », le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser (30 %) du montant total du marché.
- Phase II : « Schéma d'orientation de l'Aménagement de la montagne », le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser (60 %) du montant total du marché.

Les décomptes ne seront débloqués qu'après remise des documents repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration, et ce, selon le nombre de copies contractuelles.

Article 10. Modalités de concertation et de suivi

Il convient de préciser que la concertation autour du projet du SOAM s'organisera selon les échelles suivantes :

- ❖ La réunion du lancement de l'étude qui sera organisée, selon les conditions et le planning des acteurs et partenaires concernés, soit au niveau d'une seule réunion plénière à l'échelle de la Wilaya ou de la région, soit au niveau de chaque province concernée par l'étude;
- * Les réunions au cours des phases d'élaboration du projet du SOAM : ce sont de réunions techniques organisées lors des phases d'étude et pendant lesquelles le contractant sera invité à faire des présentations des travaux de la phase correspondante. Ces réunions regrouperont l'ensemble des acteurs concernés par le projet d'étude ;
- ❖ Les réunions de mise au point provoquées par l'administration ou sur demande d'un acteur ou partenaire concerné par le projet d'étude ;
- Les réunions tables rondes, ateliers ou groupes de travail assemblant les autorités locales, les élus, services extérieurs, associations et société civile concernés par le développement de la montagne.

Le chef du fil est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le contractant est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

Les présentations seront sous forme de diaporama commenté en arabe et sous forme d'illustrations ou copies supplémentaires des documents graphiques assemblés et coloriés.

Article 11. Approbation et visa du marché

Le marché qui découlera du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence Urbaine s'il est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une



période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

Article 12 : documents constitutifs du marché

Les pièces constitutives du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1. l'acte d'engagement;
- 2. les présent Cahier des Prescriptions Spéciales complété par l'offre technique ;
- 3. le bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste;
- 4. le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 13. Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14. Réception-Approbation

a-/ Réception provisoire des prestations :

Les différents documents sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le présent CPS. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au présent CPS et au CCAG EMO.

Après vérification le maître d'ouvrage procédera :

- Soit à l'approbation du rapport, document ou produit sans réserve ;
- Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;
- Soit, le cas échéant, prononcer un refus du rapport, document ou produit pour insuffisance grave dûment justifiée.

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des rapports, documents ou produits prévus, le maître d'ouvrage prononce la réception partielle du marché. Chaque réception partielle donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au titulaire.

Il est entendu que les travaux sont en arrêt provisoire automatiquement après dépôt des documents pour instruction sans que cela fasse nécessairement l'objet d'une notification écrite d'un arrêt des travaux par l'Agence Urbaine de Marrakech.

Toutefois, à l'intérieur des délais d'exécution de chaque phase, les ordres d'arrêt et de reprise de service seront notifiés au contractant à chaque fois qu'il est jugé nécessaire. La reprise des travaux pour la correction des documents à l'intérieur de chaque phase prendra systématiquement effet trois jours suite à l'envoi des remarques.

Seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes et feront l'objet de réception provisoire.

b-/Réception définitive des prestations :

La réception définitive sera prononcée après approbation des documents définitifs relatifs aux différentes phases. A ce titre, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

Article 15. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- la liquidation des sommes dues au contractant en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech;
- l'autorité chargée de fournir au contractant ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation des renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics est le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech;
- les règlements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du contractant ;
- en application de l'article 11 du CCAG-EMO, alinéa 5, l'Agence Urbaine délivrera au contractant et à sa demande, et contre récépissé, un exemplaire du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ;
- les frais de timbres de l'« Exemplaire Unique » sont à la charge du contractant.

Article 16: Nature des prix

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 17: Révision des prix

1- CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché dans son entièreté, comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2- REVISION DES PRIX

Le prix du marché sera révisable par application de la formule de révision des prix suivante :

Avec:

P = Le montant hors taxe révisé de la prestation considérée P0 = Le montant initial hors taxe de cette même prestation

ING = la valeur de l'index global Ingénierie du mois de la date d'exigibilité de la révision.

ING 0 = la valeur de l'index global Ingénierie du mois de la date limite de remise des offres.

P

---- = étant le coefficient de révision des prix.

P0

Les règles de révision des prix sont régies par l'arrêté du chef de gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015).

Article 18. Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à 10.000,00 DH. (Dix Mille Dirhams). Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.



Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offre.

Article 19. Assurance du contractant

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Article 20. Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres sont à la charge du contractant.

Article 21. Incompatibilité

Le contractant s'engage pendant la durée du marché découlant du présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui d'une tierce personne.

Article 22. Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'Administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 141 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché découlant du présent appel d'offres et est considéré le seul interlocuteur avec le maître d'ouvrage.

Dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 23. Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du planning des différentes étapes sont prévues. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant de la phase sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 24. Résiliation du marché

Si après approbation du marché, l'Agence Urbaine de Marrakech décide de le résilier, elle doit en informer le contractant issu de cet appel d'offre par lettre recommandée et s'engage à payer au contractant la valeur adéquate des travaux déjà réceptionnés.

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

Aussi, et dans le cas où l'Administration constate après examen des rapports des différentes phases de l'étude que le rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut être prononcée par le maître d'ouvrage.

Article 25. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 26. Secret professionnel et propriété des études

Le contractant est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectées et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage.

Les droits de propriétés intellectuelles des documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage. Cette clause vaut pour tout type de support de reproduction, tout public et toute zone géographique de diffusion. Il est interdit au bureau d'étude de faire usage de tout ou partie de la présente étude dans n'importe quel cas sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

Article 27 : Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux de Marrakech statuant en matière administrative.

2

Le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech Lu et accepté Le concurrent

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2021/AUM

Elaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne

Bordereau du prix global

Objet	Unité et Quantités	Montant en Dhs (en chiffres)
Etude relative à l'élaboration du Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne	Forfait	
	TVA 20%	
	Total TTC	

Signature et Cachet du concurrent

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2021/AUM

Elaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne

Décomposition du montant global

	Phase	Unité et Quantités	Montant TTC
Mission I: Approche méthodologique Mission II: Analyse contextuelle et enjeux de développement		F	
	F		
Phase 2:	Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne	F	
	Montant Total HT		
	Taux TVA 20%		
	Total TTC		

Signature et Cachet du concurrent

Réglement de Consultation



Appel d'offres ouvert n°01/2021/AUM

Objet

Etude relative à l'élaboration du Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech



ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert n° 01/2021/AUM lancé par l'Agence Urbaine de Marrakech relatif à l'élaboration du Schéma d'Orientation de l'Aménagement de la Montagne. Pour la réalisation de cette étude, le contractant devra mener les tâches telles qu'elles sont définies par le CPS.

Le présent règlement a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue.

ARTICLE 2: DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE:

Le « Maître d'ouvrage » du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Marrakech, représentée par son Directeur. Il sera désigné ci-après par « Administration ou maître d'ouvrage ».

ARTICLE 3: CONDITIONS RECQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient les capacités juridiques, techniques et financières requises;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles, dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.
 - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4: REPARTITION EN LOTS /MODE DE JUGEMENT

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité les pièces à fournir par les Concurrents sont :

A.Dossier administratif:

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif comportant :

1. Une déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle ci-joint ;



- 2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
- 3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité il doit présenter les pièces suivantes :

- 1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- 2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- 3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- **4. Le certificat d'immatriculation** au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- 5. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Dossier technique

Ce dossier doit comprendre:

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) les attestations de références ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des



prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C. Dossier Additif

Il comprend:

- c) le cahier des prescriptions spéciales(CPS), paraphé sur toutes les pages, et dont la dernière page doit être signée et cacheté et porter la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- d) le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et dont la dernière page doit être signée et cacheté et porter la mention manuscrite « lu et accepté ».

D. Offre technique en cinq exemplaires (L'original et quatre copies):

Ce dossier sera constitué des pièces suivantes :

1/La note sur la problématique et la méthodologie, comprenant :

- la problématique de l'étude.
- la méthodologie générale.
- les approches méthodologiques des différentes enquêtes et études (générales, sectorielles et spatiales).

2/ Un planning détaillé :

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma méthodologique ayant pour but de définir les différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe, le planning des réalisations et le planning des concertations.

L'objectif est de permettre de mener à terme l'étude dans les délais contractuels.

Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- Planning des réalisations
- Chronogramme des taches
- Planning des concertations

3/ Composition de l'équipe :

L'équipe doit être composée de :

- Chef de fil, spécialiste en aménagement du territoire : géographe, économiste, aménagiste, architecte-urbaniste ou ingénieur spécialisé dans les études d'aménagement du territoire. d'une expérience minimale de cinq ans et ayant au moins un diplôme équivalent à celui de doctorat ou d'ingénieur ;
- des profils suivants :
 - Géographe spécialiste en aménagement du territoire (préférence aménagement de la montagne ou du milieu rural) ;
 - Ingénieur en génie rurale ou Economiste spécialiste en développement des montagnes et zones rurales ;
 - Ingénieur Paysagiste ou Architecte-paysagiste ;
 - Spécialiste expert en Environnement ou en développement durable ;
 - Cartographe spécialiste en conception et réalisation des produits cartographiques à l'aide de système d'informations géographiques et de la géomatique.

La présence de ces profils est obligatoire et ne peuvent être substituables.

Le contractant peut renforcer cette équipe minimale par d'autres profils en fonction des besoins et spécificités de l'étude (sociologue, démographe, géomorphologue ou autre...).



La composition de l'équipe doit comprendre :

- l'engagement de chaque membre pour la réalisation des prestations objet du présent marché ;
- la liste nominative des membres de l'équipe avec leur curriculum vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée);
- les attestations justifiant l'expérience de chacun des membres de l'équipe.

E. Offre financière

Les concurrents doivent présenter une offre financière comprenant :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle donné en annexe ;

Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

- b) le bordereau du prix global établi conformément au modèle joint en annexe au CPS.
- c) la décomposition du montant global conformément au modèle joint en annexe au CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6: CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. CONTENU DES DOSSIERS:

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- le dossier administratif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- le dossier technique cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- le dossier additif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- l'offre technique citée dans l'article 5 ci-dessus ;
- l'offre financière.

2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par <u>le président de la commission</u> d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

a) <u>La première enveloppe</u> comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « <u>dossiers administratif</u>, technique et additif » ;



- b) <u>La deuxième enveloppe</u> comprend l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « <u>offre technique</u> »;
- c) <u>La troisième enveloppe</u> comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a) Le nom et l'adresse du concurrent;
- b) L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- c) La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque la commission constate soit l'absence d'une pièce constitutive des dossiers administratif, à l'exception du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, soit des erreurs matérielles ou discordances dans les pièces dudit dossier, elle retient l'offre du '(ou des) concurrent(s) concerné(s) sous réserve de la production dédites pièces ou l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 39 du règlement précités.

Il est a signalé que l'absence du curriculum vitae, diplômes récemment légalisé et/ou engagement d'un des membres de l'équipe le soumissionnaire sera automatiquement illuminé.

ARTICLE 7: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- une copie de l'avis d'appel d'offres;
- un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS);
- le modèle de l'acte d'engagement;
- le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste;
- le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- le règlement de consultation.

ARTICLE 8: Retrait des dossiers d'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Marrakech, le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à leur disposition dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de l'agence et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Marrakech (www.aumarrakech.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9: DEPOT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Agence Urbaine de Marrakech, 36 angles rues cadi Ayad et El Hassan Ben M'barek BP 2052 Guéliz - Marrakech.
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis, qui aura lieu à l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse sus-mentionné.



• Transmis via le portail des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement précité.

ARTICLE 10: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré par le concurrent concerné antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 32 du règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 31 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues ci-dessus, présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt fixées à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 12: ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 13: MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Marrakech, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de

W 8

la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 14: MODALITES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38 et 39 et 40 du Règlement précité du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du Règlement de la Consultation, notamment les pièces du dossier administratif et celles du dossier technique.

Phase 2 : Analyse des offres techniques :

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase1.

L'appréciation de l'offre technique se fera en points selon le barème suivant :

I/ PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE D'APPROCHE :

LIBELLE	CRITERE	S	NOTE				
PROBLEMATIQUE:							
- Niveau de perception de l'aire de l'étude et connaissance du territoire	- Incohérent	00/10					
objet de l'étude	- Sans ajout	05/10					
	- Avec ajout	10/10					
- Degré d'appréhension des axes de problématiques liées à l'intervention	- Incohérent	00/08					
et l'aménagement de la montagne dans la région Marrakech-Safi	- Adaptable	04/08	/30				
	 Cohérent avec ajout 	08/08					
- Degré d'appréhension des objectifs de l'étude	- Incohérent	00/06					
	- Sans ajout	03/06					
	- Cohérent	00/06					
- Présentation synthétique de la place de la montagne dans les	- Incohérent	00/06					
planifications territoriale et urbaine au Maroc	- Adaptable	03/06					
	- Cohérent avec ajout	06/06					
METHODOLOGIE:							
- Méthode proposée et à suivre dans le cas d'étude de la montagne de la région	- Inadaptable	00/08	/20				
Marrakech-Safi	- Adaptable	04/08	/28				



Note (t 1):/6	4		
groupes de travail nécessaires au phasage de l'étude)	- Incohérent	00/03	
- Planning des concertations (démarche des réunions, des ateliers et/ou des	- Cohérent	03/03	
	- Incohér - ent	00/03	/06
- Planning des réalisations	- Cohérent	03/03	
Organisation des taches :			
	- Cohérent	10/10	
- Identification des enquêtes nécessaires à effectuer pour mener l'étude	- Incohérent	00/10	
	- Cohérent	10/10	
les termes de référence (TdR) et rapports avec les échelles de travail.	- Adaptable	05/10	
- Méthode à suivre pour combiner entre les trois approches recommandées par	- Inadaptable	00/10]
	- Cohérent avec ajout	08/08	

N.B: absence de l'un des axes mentionnés dans le tableau, ci-haut, signifie automatiquement disqualification du concurrent.

II/ EQUIPE PROPOSEE ET REFERENCES GENERALES:

1. Chef de file:

	Diplôme		Expérience en études	similaires
Géographe/ Economiste,	Diplôme principal	04/04	< 3 études	02 pts
Aménagiste/ architecte-urbaniste		04/04	3 à 5 études	03 pts
ou ingénieur spécialisé dans les études d'aménagement du	Autre Diplômes supplémentaires (1 pts par diplôme, limite 2pts)	02/02		
territoire.		0,2/0/2	> 5 études	04 pts

2. Reste de l'équipe :

	Expérience en études similaires			
Les membres de l'équipe	2 à 3 études	4 à 5 études	6 études et plus	
Géographe spécialiste en aménagement du territoire (préférence aménagement de la montagne ou le rural)	03/05	04/05	05/05	
Ingénieur en génie rurale ou Économiste ou spécialiste en développement des montagnes et zones rurales.	03/05	04/05	05/05	
Ingénieur-Paysagiste ou Architecte-paysagiste	02/04	03/04	04/04	
Spécialiste expert en Environnement ou en développement durable	02/04	03/04	04/04	
Cartographe spécialiste en conception et réalisation des produits cartographiques à l'aide du système d'informations géographiques et de la géomatique	02/04	03/04	04/04	
Autres profils propices à l'étude	01 pt/profil et max. de 04 pts			
Note (t3):	/26			

N.B: Diplôme de doctorat ou d'ingénieur ou équivalent est obligatoire.

Note technique: Nt = (t1 + t2 + t3) = /100

Phase 3: Analyse des offres financière:

Conformément aux dispositions des articles 41 et 137 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech, l'examen des offres financières devra prendre en considération un seuil de tolérance :



- L'offre financière sera considérée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par l'administration. Elle est donc rejetée par la commission d'appel d'offres;
- L'offre financière sera considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente-cinq pour cent (35%). La commission d'appel d'offres demande alors par écrit aux concurrents concernés les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre en motivant sa décision.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents sur la base d'une note technico-financière globale obtenue selon la formule suivante :

NG= 70*NT/100+30*NF/100

Le concurrent ayant obtenu la note technico-financière globale la plus élevée est désigné attributaire du marché.

ARTICLE 15: Eclaircissement sur les Offres

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les coumiceionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 16 : Résultat Définitif de l'Appel d'Offres

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de con offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandé avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si les offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence, Ces résultats sont également publiés au portail des marchés de l'Etat prévu à l'article 130 du Règlement précité.

ARTICLE 17: Annulation de la consultation

Les conditions d'annalation sont régies Conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement précité.

ARTICLE 18: Langue

Le dossier d'appel d'offres a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à sa signification, à son interprétation et dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 19 : La Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit êtres formalé va exprimé est le Disham Manezain.

Le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech

Lu et Accepté par le contractant



ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2021/AUM

Objet du marché : Etude relative à l'élaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne.

En application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

B- Partie réservée au concurrent

Je, soussigné :	(1)(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et j	our mon propre compte (1), adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N°:	(2)
Inscrit au registre du commerce de .	(2) (Localité) sous le N°
N° de patente	(2)
I.C.E. n°	
b. Pour les personnes morales.	
Je, soussigné (1) (Prénoi	n, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte	de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:	
Adresse du siège social de la société	
Adresse du domicile élu:	
Affiliée à la CNSS sous le N°(2)	
Inscrite au registre du commerce	(2) et (3)(localité) sous le n°
N° de patente(2') et	
I.C.E. n°	
En vertu des pouvoirs qui me sont c	
Après avoir pris connaissance du do	ssier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;
Après avoir apprécié à mon point de	vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
✓ remets, revêtu(s) de ma signatu d'offres :	re un bordereau de prix - détail estimatif, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appe
✓ m'engage à exécuter lesdites p moi-même, lesquels font ressort	restations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis ir :
Montant hors T.V.A. :	(en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA :	
Montant de la T.V.A.:	
Montant T.V.A. comprise:	· ·
·	·
L'Agence Urbaine de Marrakech se	libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la trésorerie générale, bancaire,	ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à
	n (RIB: 24 chiffres) numéro
	Fait àlele
	(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a. Pour les personnes physiques

2

¹⁻mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

²⁻ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;

³⁻ Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire

⁽²⁾ pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

⁽³⁾ ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°01/2021/AUM
- Objet du marché: Etude relative à l'élaboration du schéma d'orientation de l'aménagement de la montagne.

A. Pour les personnes physiques
Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :,
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
I.C.E. n°
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R(RIB)
B – Pour les personnes morales
Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
N° de patente
I.C.E. n°
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont
conférés ;
<u>Déclare sur l'honneur :</u>
And the second s
1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de
mon activité professionnelle ;
2-que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de
Marrakech;
3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice d
mon activité ⁽²⁾ . 4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement relatif aux
marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal
prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier;
5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de
personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et
d'exécution ou du présent marché.
6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue
d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
8 – Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies
dans mon dossier de candidature.
9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude
de la déclaration sur l'honneur.
Fait àlele
Signature et cachet du concurrent



^{- (1)} pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.

 ⁽²⁾ à supprimer le cas échéant.
 (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.